



SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER
DE LA BROYE
ET DU NORD VAUDOIS

par: CFF – Chemins de fer fédéraux suisses

**pour: Gare de Chavornay – Mise en conformité complémentaire de
l'aménagement de la zone devant la sortie de l'ascenseur au droit du quai 1**

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District du Jura-Nord vaudois
EXPROPRIÉS

Commune de Chavornay
Indemnités

Salzano Marina

Fr.
à payer
par
l'expropriant

304.—

Le 29 octobre 2021.

Le Conservateur du Registre foncier: **Mme Gül Kaynak**

Administration cantonale des impôts

A vous, Madame Izadair Sorrentino Locher, née le 12 juillet 1966, anciennement domiciliée à 1814 La Tour-de-Peilz (Av. de Bel-Air 118), actuellement sans adresse connue.

Vous êtes avisée que l'Administration cantonale des impôts a rendu le 22 octobre 2021, deux décisions sur réclamation vous concernant, modifiant les décisions de taxation des 13 août 2010, 4 novembre 2013 et 6 décembre 2016 pour l'impôt cantonal et communal sur le revenu et la fortune et l'impôt fédéral direct pour les périodes fiscales 2007, 2008, 2010 et 2011.

Ces dernières peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne, dans les trente jours suivant la publication; il doit être daté et signé par la recourante ou son mandataire et contenir un exposé des faits, les motifs du recours et les conclusions. Il sera accompagné des pièces utiles, en particulier de la décision attaquée et, le cas échéant, de la procuration du mandataire.

La décision sur réclamation demeure à l'Administration cantonale des impôts, Rte de Berne 46, à Lausanne, (réf. ZAIBMC) à votre disposition.

Administration cantonale des impôts
Division de la taxation
Centre de compétences personnes physiques